



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'État dans le  
département**

Le 17 août 2022

Arrêté n°PAIC-2022-0067 modifiant l'arrêté n°PAIC-2022-0062 du 10 août 2022  
Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement  
d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de traitement de  
matériaux inertes exploitées par la SCI CELIDI à VANZY

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de monsieur Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0062 du 10 août 2022 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de traitement de matériaux inertes exploitées par la SCI CELEDI à VANZY

Adresse postale : 3 rue Paul Guiton  
74000 ANNECY  
Tel : 04 50 08 09 25  
Mél : [ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le dossier déposé le 29 juillet 2022 sur le site service-public.fr par lequel le gérant de la SCI CELEDI sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et une installation de traitement de matériaux inertes situées sur le territoire de la commune de Vanzy, aux lieux dits « les Vorziers » et « les Chênelettes » ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 août 2022 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue dans la dénomination sociale du pétitionnaire dans le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 juillet 2022 sur le site service-public.fr ;

CONSIDERANT les délais liés à la correction et à la transmission d'un dossier modifié sous format papier au Pôle administratif des installations classées, nécessaire à l'organisation de la consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **ARRETE**

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2022-0062 du 10 août 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

La demande dont il s'agit est présentée par la SCI CELIDI. Elle sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 19 septembre 2022 au dimanche 16 octobre 2022 inclus**, en mairie de Vanzy, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Vanzy :

- le mardi de 8H30 à 12H00 et le vendredi de 14H00 à 17H00.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 minuit, le public pourra transmettre ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

Article 3 à 6 : inchangés.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Vanzy sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées,
- Messieurs les Maires de Desingy et Usinens,
- Monsieur le gérant de la SCI CELIDI.

Le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'État dans le département,

  
Thomas FAUCONNIER